

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**Prononcé par le Maire au nom de la commune**

AR : 2A 185 JUL  
50449  
E 20/07

**Le Maire de la Commune de Saint-Étienne-l'Allier**

**Vu** la demande de permis de construire présentée le 22/05/2021 par Monsieur BRETON Fabien, Madame LEFEBURE Marion ;

**Vu** l'objet de la demande

- pour un projet de Maison individuelle ;
- sur un terrain situé : Chemin des Pieutteries à Saint-Étienne-l'Allier (27450) ;
- pour une surface de plancher créée de 115,6 m<sup>2</sup> ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 05/07/2012, modifié le 08/02/2019 ;

**Vu** le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie adopté en date du 01/03/2017 ;

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19/07/2021 ;

**Vu** l'avis du maire en date du 25/05/2021 ;

**Considérant** que le projet se situe en Zone UA du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que l'article UA-6 précise que les constructions doivent être implantées soit à l'alignement soit en retrait d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement et que lorsque l'alignement n'est pas défini, la limite d'emprise de la voie est prise en compte ;

**Considérant** que le projet de construction est implanté à moins de 5 mètres de l'emprise ;

**Considérant** les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France :

- Les pignons seront parés d'éléments de pans de bois avec une traverse horizontale de 20cm placée au niveau des gouttières, puis des éléments verticaux de section carrée de 15cm de large mini placés tous les 40cm et ce, sur l'ensemble du pignon.
- Les linteaux de toutes les baies (portes, fenêtres, garage...) seront en bois de 20cm de hauteur, débordant de 20cm de part et d'autre de la baie en lieu et place des modénatures proposées en enduit.

**Considérant** que ces préconisations constituent une modification importante du projet architectural ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le présent Permis de Construire est **REFUSÉ**.

Saint-Étienne-l'Allier, le 20.07.2021  
Le Maire,  
Jean-Charles BEAUCHE



*[Handwritten signature of Jean-Charles BEAUCHE]*

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)